



AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 21 novembre 2016

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 13/2016 relatif à la fixation d'un plafond en matière d'endettement et de risques de cautionnement, durant la législature 2016-2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission s'est réunie une première fois le 14 novembre 2016 en présence de tous les Municipaux et de M. Bernard Augsburg, Boursier communal pour une présentation du présent préavis. Une seconde réunion a eu lieu le 21 novembre 2016 pour finaliser le rapport.

**Introduction**

Estimant que le dispositif en vigueur ne répondait plus aux besoins actuels notamment à cause des importants investissements directs et au travers d'associations de communes, la Cheffe du Département a décidé que la fixation du plafond d'endettement en début de législature était désormais du ressort exclusif de chaque Commune. Elle en a informé ces dernières par une circulaire datée de juillet 2016.

Par contre, si en cours de législature le plafond d'endettement et le plafond de risques pour le cautionnement devaient être augmentés, une demande circonstanciée devra être faite au Conseil d'Etat.

**Situation actuelle**

Le bouclage des comptes 2015 montre un endettement d'environ CHF 38 millions pour un plafond de législature 2011-2016 de CHF 40 millions.

Lors de notre séance du 14 novembre 2016, le Boursier communal nous a informé que le l'endettement actuel avoisinait CHF 36 mios (dont CHF 4'857'000 pour l'école).

Ainsi la dette actuelle nous classe dans une « zone » dite critique puisqu'elle représente environ 207 % de nos recettes. Elle est de 180 % sans les écoles.

Les cautionnements actuels sont de CHF 1 mio.

### **Augmentation des plafonds**

Si l'on considère les investissements prévus pour la prochaine législature et que l'on retranche les amortissements prévus, on constate que notre pic d'endettement devrait avoisiner CHF 55 mios durant la prochaine législature.

On peut toutefois convenir que cette situation pourrait ne pas survenir car tout amortissement extraordinaire en est exclu.

L'augmentation du nombre d'habitants, la modification du taux d'imposition et les nouvelles taxes votées récemment sont de nombreux facteurs qui devraient changer la situation à l'avantage de la Commune.

En ce qui concerne le plafond pour risques de cautionnement, comme nous l'avons dit lors de l'octroi du cautionnement de CHF 1 mio pour le projet Primavesta, il s'agit d'une garantie qui n'est pas forcément exercée mais qui est soumise à amortissement (15 ans). Aujourd'hui, le seul cautionnement accordé est de CHF 1 mio pour le projet Primavesta. Le droit de superficie accordé dans le préavis no 04/2015 générera des revenus annuels de CHF 125'000.-/an.

Les investissements pour la prochaine législature se font par la présentation d'un préavis au Conseil. C'est donc le Conseil, par l'approbation des investissements, qui augmente la dette de la Commune. Il est donc du ressort du Conseil de maîtriser l'endettement.

Nous soulignons l'engagement de la Municipalité à ne pas dépasser le 300 % de quotité de la dette brute et la volonté de l'abaisser d'ici à la fin de la législature.

La Commission des finances suggère à la Municipalité d'inclure dans chaque préavis qui prévoit un investissement, le niveau d'endettement du jour afin que le Conseil puisse décider en connaissance de cause.

### **Conclusion**

Au vu de la situation actuelle et des importants changements dans les comptes de la Commune, nous recommandons donc au Conseil Communal de Cossonay d'approuver l'augmentation du plafond d'endettement à CHF 60 mios pour la prochaine législature et de modifier le plafond pour les risques de cautionnement à CHF 1.5 mios.

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 13/2016,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

De déterminer pour la législature 2016 – 2021, les plafonds financiers prévus à l'article 143 de la Loi sur les communes comme suit :

- |   |                  |
|---|------------------|
| 1. Plafond d'endettement  | CHF 60'000'000.- |
| 2. Plafond de risques de cautionnement<br>Et autres formes de garanties | CHF 1'500'000.-  |

Pour la commission des finances :

Barbara Zippo (rapporteur) .....

Philippe Blanc .....

Gaël Girardet .....

Joachim Cretegny .....

Danilo Demaurex .....



